VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°322/2025/PM

OBJET : Arrêté portant création de bandes ou de pistes cyclables sur diverses voies de la commune de Marguerittes.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le Décret N°98-828 du 14 Septembre 1998 relatif à la circulation des cycles,
Vu le Décret N°2006-1657 du 21 Décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'Arrêté Municipal N°53/2024/PM, en date du 28/02/2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la commune de Marguerittes,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Considérant que la création de bandes ou pistes cyclables participe à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en favorisant le développement des transports doux et le désenclavement des territoires,
Considérant que la commune de Marguerittes a décidé de favoriser les déplacements doux, pour réduire, la pollution de l'air, les stationnements gênants aux abords des établissements scolaires,
Considérant que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Une bande ou piste cyclable est une chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux roues ou trois roues et aux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) tel que : trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards et aux vélobus.

Article 2 : Des Bandes ou pistes cyclables sont instaurées sur le territoire de la commune de Marguerittes (voir plan ci-joint)

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tatiereff
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 09/10/2025 16:35 (Europe/Paris)
Collectivités Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/41724

Article 3 : Sur ces voies réservées aux déplacements de cycles à deux roues ou trois roues et aux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur (voitures, motos, scooters et cyclomoteurs) sont interdits et qualifiés de gênants.
En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Les piétons et usagers de rollers et autres véhicules assimilables aux piétons, les véhicules de police et de secours dans le cadre de leurs missions, les véhicules de service dans le cadre de l'entretien des voiries publiques sont autorisés à circuler par dérogation sur les pistes cyclables.

Article 4 : Les bandes cyclables sont délimitées sur la chaussée par une ligne blanche discontinue.
Le marquage des bandes cyclables peut être complété par des pictogrammes vélos blancs et des flèches.
Les pistes cyclables sont séparées physiquement de la chaussée par un terre plein non franchissable.

Article 5 : Sur les pistes cyclables, les usagers abordant une intersection ou la fin de l'aménagement sont tenus de céder le passage aux véhicules et usagers des autres voies.

Les usagers de la voie publique doivent se conformer aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 7 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 3 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes.
Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes. à Madame la responsable des services techniques.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallichet
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 09/07/2025 16:35 (Europe/Paris)
Collection(s) : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/41724

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le trente Septembre deux mille vingt cinq.

Rémi NICOLAS



Maire de Marguerittes

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Fatiéfer
30320 Marguerittes

Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 09/10/2025 16:37 (Europe/Paris)
Collectivité Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/41724

https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/41724
Publié le : 09/10/2025 16:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes

